



**SPRL GESTICARO**  
**COMPTABILITÉ ET SYNDIC D'IMMEUBLES**

AVENUE GUSTAVE LATINIS 173  
1030 BRUXELLES  
GESTICARO@SKYNET.BE  
TEL 02/241.87.59  
FAX 02/241.17.32  
VISITES SUR RENDEZ-VOUS

AGREATION IPCF 70397243

A l'attention de  
Mme HENDRICKX Céline

~~PAR MAIL~~  
~~RECOMMANDE~~ à

Notaires associés  
Olivier NEYRINCK & Pamela  
CARRETTE

VRéf. : CH / ~~XXXXXXXXXX~~ / D053026-001  
N/Réf. : AURORE 13 / PERHESEAN

**TRANSACTION IMMOBILIERE**  
**SUITE A UNE VENTE**

BIEN(S) : appartement 23 + cave 23

IMMEUBLE : ACP RESIDENCE "AURORE 13"  
Avenue Victor Olivier 10-10A  
1070 Bruxelles

QUOTITES : 9,5 / 1000

PROPRIETAIRE VENDEUR : ~~XXXXXXXXXX~~

Maître,

Veuillez trouver, en annexe, les précisions que vous nous demandez.

Nous vous serions très obligés de nous préciser la date à laquelle l'acquéreur devient réellement propriétaire des biens et son identité et adresse.

En vous remerciant, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

  
Pour LA SRL GESTICARO  
SYNDIC.

1° du coût des dépenses, de conservation, d'entretien, de réparation et de réfection décidées par l'Assemblée Générale avant la date de la transmission, mais dont le paiement ne devient exigible que postérieurement à cette date ;

Voir procès-verbaux en possession des parties.

2° des frais liés à l'acquisition de parties communes, décidée par l'Assemblée Générale avant la date de la transmission mais dont le paiement ne devient exigible que postérieurement à cette date ;

Néant.

3° des dettes certaines dues par l'association des copropriétaires à la suite de litiges nés antérieurement à la date de la transmission, mais dont le paiement ne devient exigible que postérieurement à cette date ;

Néant.

A. le montant du fonds de réserve et ou de Roulement ;

- Fonds de Roulement:  $29.417,03 \text{ €} \times 9,5/1000 = 279,46 \text{ €}$
- Fonds de Réserve: reste appartenant à l'ACP.

B. les sommes qui seraient encore éventuellement dues par le vendeur ;

- Clôture charges 2023/2024.
- Quote-part charges 2024/2025 en fonction de la date de l'acte.

C. si tous les appels de fonds, destinés au fonds de réserve et décidés par l'Assemblée Générale avant la date de transmission ont été payés ;

Oui.

D. s'il y a actuellement une procédure judiciaire relative à la copropriété ;

Néant.

E. le montant estimé à valoir sur les charges stipulées au point B ci-dessus:  
 Veuillez svp retenir 1.500 € de provision en attendant la clôture des 2 exercices, nous rembourserons le bon éventuel et comptons sur la vendeuse pour payer le supplément éventuel. Compte de l'ACP BE 95 3631 6943 1758.

F. Frais des présentes : à charge de la vendeuse.

